

Langues officielles

● (1540)

[Traduction]

Il y a bien des années, madame le Président, en souhaitant la bienvenue en Amérique à un groupe d'immigrants, un des plus grand juristes des États-Unis, de cette grande république, a décrit à l'intention de son auditoire composé d'immigrants fraîchement débarqués—et d'ailleurs, la Chambre des communes témoigne du fait que nous sommes un pays formé de minorités, un pays d'immigrants, ce dont nous devrions être fiers . . .

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: . . . quelles étaient, selon lui, les qualités premières de son pays. Néanmoins, je pense qu'il a aussi, probablement sans le vouloir, décrit les plus belles caractéristiques de la nationalité canadienne. Le juge Hand a appelé cela «l'esprit de liberté». Il a déclaré à ce groupe d'immigrants qu'avoir l'esprit de liberté, est ne pas être trop sûr qu'on a raison. Ceux qui ont l'esprit de liberté cherchent à comprendre l'opinion d'autrui. Ceux qui ont l'esprit de liberté savent tenir compte des intérêts des autres et des leurs sans préjugés. Pour ceux qui ont l'esprit de liberté, même la mort d'un simple moineau ne passe pas inaperçue. L'esprit de liberté, a-t-il dit, c'est l'esprit de Celui qui, il y a près de deux mille ans, a donné à l'humanité une leçon qu'elle n'a jamais tout à fait apprise mais qu'elle n'a jamais ignorée tout à fait, à savoir qu'il existe peut-être un royaume où les plus humbles se retrouveront sur un pied d'égalité avec les plus puissants. Voilà l'objet de la résolution d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Cette résolution est présentée au nom de la justice et de la dignité humaine. C'est une invitation à coopérer et à se comprendre. Elle fait appel aux plus belles qualités de notre pays.

Je tiens à vous dire, au nom de tout mon parti, que nous sommes prêts à défendre cette résolution ou toute grande question d'intérêt national, unis par le désir d'entraîner le Canada sur la voie du progrès.

Des voix: Bravo!*[Français]*

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, en 1867, le Canada a été créé grâce à l'adoption de droits pour les Canadiens de langues française et anglaise. Sans ce geste il n'y aurait pas eu de fédération canadienne. Ces droits furent reconnus originellement au Québec et au Parlement canadien et, sans ces droits cruciaux, le Canada n'aurait pu continuer à survivre. En grande partie, les diverses crises que nous avons connues au cours de notre histoire étaient le résultat de notre impuissance à respecter l'esprit et la lettre de cette dualité. Madame le Président, l'histoire nous a démontré que, lorsque la majorité se sert de ses pouvoirs avec tolérance et imagination, on obtient la cohésion nécessaire à l'unité d'un pays. Mais au contraire, lorsque cette majorité et ses leaders ne respectent pas ce principe, il se développe une situation de conflit et d'injustice. Nous faisons présentement face à une telle situation.

[Traduction]

Il faut envisager l'histoire du Manitoba dans le contexte de cette résolution. Les députés manitobains qui ont étudié l'histoire du pays se souviennent que leur province a été la première à entrer dans la Confédération après 1867. Je rappelle

ici que le gouvernement fédéral de l'époque ne tenait pas à ce que cette province soit créée. Bien au contraire, il aurait préféré que les Prairies soient gouvernées par Ottawa comme un seul territoire.

Les Manitobains n'étaient pas de cet avis. Sous la direction de Louis Riel, les représentants élus de la colonie de la rivière Rouge, tant les anglophones que les francophones, ont, par leurs actions, obligé le gouvernement fédéral à admettre que leur vœu de se donner leur propre gouvernement était moralement légitime.

Madame le Président, je tiens à faire ressortir aujourd'hui le fait que ce sont les Manitobains qui ont orienté le développement historique de l'Ouest, en réclamant d'avoir un gouvernement bien à eux.

La nouvelle province du Manitoba a été constituée par la loi de 1870 sur le Manitoba, laquelle tenait compte de sa composition ethnique. Ainsi, par voie législative, les langues anglaise et française ont été placées sur un pied d'égalité, tant à l'Assemblée législative que devant les tribunaux de la province. C'était un bon début.

[Français]

Malheureusement, vingt ans plus tard le gouvernement du Manitoba ne reconnaissait plus ces droits, les Franco-Manitobains n'étaient plus majoritaires, ils étaient désormais minoritaires. Nous, de la majorité, devons reconnaître ces faits et les conséquences qui ont résulté de la disparition de ces droits. Les Franco-Manitobains sont devenus des étrangers dans leur propre pays. Ils n'avaient plus accès à l'enseignement public en français. On menaçait d'expulsion les professeurs Franco-Manitobains qui enseignaient la langue et la culture française à leurs élèves. On devait se cacher pour être soi-même.

[Traduction]

En ma qualité de Canadien, je suis heureux de pouvoir affirmer que cette triste page de notre histoire est désormais tournée. Pratiquement à tous les égards, le Manitoba d'aujourd'hui est bien différent de ce qu'il était à l'origine. Non seulement les Franco-Manitobains ont-ils connu une renaissance culturelle lorsque leurs droits à l'enseignement dans leur langue ont été clairement établis, mais l'apport de Canadiens dont les ancêtres venaient de tous les pays du monde a fait également du Manitoba l'une des provinces les plus variées et les plus intéressantes du pays. La composition des institutions et des gouvernements du Manitoba contemporain atteste cette modification ethnique. Les jugements récents des tribunaux reflètent également cette nouvelle tolérance, cette ouverture enrichissante.

● (1550)

A la suite de la décision rendue par la Cour suprême en 1979, il est devenu manifeste que la loi provinciale de 1890 était non seulement immorale, mais également anticonstitutionnelle. Il est devenu évident qu'il fallait rétablir les droits des Franco-Manitobains non seulement sur le plan pratique mais également du point de vue juridique. C'est dans ce contexte que l'actuel gouvernement du Manitoba, suivant les traces du gouvernement conservateur qui l'a précédé, a amorcé des entretiens avec la Société Franco-Manitobaine. Ces entretiens ont abouti au projet de loi actuellement à l'étude à l'Assemblée législative du Manitoba et que la résolution proposée aujourd'hui à la Chambre soutient en principe.